

**REGLEMENT DU
SUPER GRAND JEU DE SEPTEMBRE
du 1^{er} au 27 septembre 2020 (hors dimanche en points de vente physiques)**

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPERATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du mardi 1^{er} septembre 2020 à partir de 8h00m00 au dimanche 27 septembre 2020 jusqu'à 23h59m59 (hors dimanche pour les points de vente physiques E.Leclerc Hypermarchés Supermarchés, et Express) une opération *Le Super Grand Jeu de septembre* ouverte à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc (Hyper, Super, Express) participants (Ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), sur les Sites Internet www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr (ci-après les "Sites Internet"), et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est contact@donneespersonnelles.leclerc.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération *Le Super Grand Jeu de septembre* propose un (1) Jeu avec obligation d'achat, décliné sur deux (2) Canaux : dans les Magasins (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

Il est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

Les gagnants acceptent que leur prénom et la première lettre de leur nom de famille, soient possiblement diffusés sous forme d'une liste sur le site de jeu www.supergrand.jeu.leclerc et sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, disposant d'une connexion internet et d'un compte E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc Chez Moi avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du mardi 1er septembre 2020 à partir de 8h00m00 au dimanche 27 septembre 2020 jusqu'à 23h59m59 (hors dimanche pour les points de vente physiques E.Leclerc Hypermarchés Supermarchés, et Express) et sera déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

La liste des Magasins E.Leclerc ([Annexe 1](#)) ainsi que des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants ([Annexe 2](#)), est consultable sur le site de jeu www.supergrand.jeu.leclerc, dans l'aide en ligne du site www.leclercdrive.fr et sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPERATION

La communication de l'Opération *Le Super Grand Jeu de septembre* est relayée :

- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc, et sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc,
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. CANAUX DE PARTICIPATION AU JEU

L'Opération en Magasin (Hyper, Super, Express E.Leclerc) se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Loterie en caisse »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

L'Opération sur les Sites Internet se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

5.1 Le Jeu n°1 « Loterie en caisse » et les « Instants Gagnants »

Le Jeu n°1 fonctionne sur le principe d'Instants Gagnants ouverts. Un Instant Gagnant est défini par une date et une heure : à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu. L'Instant Gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu.

5.1.1 Le Jeu n°1 « Loterie en caisse » dans les Magasins participants

Dans les Magasins participants à l'Opération, une loterie à révélation immédiate en caisse se déclenchera si le Consommateur est éligible au Jeu lors de son passage en caisse. La loterie se déclenchera si :

- le panier du Client vaut au minimum 30€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'une (1) Chance à la loterie par passage en caisse ;
- ou le Client a acheté au moins deux (2) produits de Marques Partenaires de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 3](#)) dans la limite d'une (1) Chance à la loterie par passage en caisse;

Les Consommateurs pourront obtenir au total 1 Chance maximum à la loterie par passage en caisse dans les Hypermarchés, Supermarchés et Express E.Leclerc.

Un sur-ticket sera imprimé et distribué aux Consommateurs qui ont gagné une dotation (cf. dotations).

Si le Participant découvre la mention "Gagné !", il pourra alors récupérer la Dotation correspondante à l'accueil de son magasin. Le Gagnant devra se rendre à l'accueil du magasin dans lequel le sur-ticket a été distribué, pour récupérer sa dotation* au plus tard le lundi 05 octobre 2020 inclus. Pour cela, le Gagnant devra fournir à l'hôte(sse) d'accueil le sur-ticket gagnant. Pour que ce sur-ticket soit valide, le Gagnant ne devra pas avoir détérioré le sur-ticket et devra l'avoir conservé en une seule partie.

** En cas d'indisponibilité de la dotation au sein du Magasin E.Leclerc dans lequel le sur-ticket a été distribué en raison de la crise sanitaire COVID-19, le Gagnant pourra se rendre à l'accueil du magasin concerné pour avoir des informations sur les délais de livraison de la dotation.*

Si le Participant a Perdu, aucun sur-ticket invitant le Client à se rendre à l'accueil ne sera imprimé.

Les Instants Gagnants sont déterminés de manière aléatoire par le logiciel des caisses. Un Instant Gagnant par jour et par point de vente sera déclenché.

Sont mises en jeu 15 433 Dotations :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires TTC
Une (1) carte cadeau* de 100€	15 433	100€

*La carte cadeau est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Les gagnants devront activer leurs cartes 24h avant leur utilisation.

5.1.2 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites participants www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 1er septembre 2020 à partir de 8h00m00 et le dimanche 27 septembre 2020 jusqu'à 23h59m59, respectant au moins une des conditions suivantes :

- un minimum de 30€ d'achat = une (1) partie ;
- l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 4](#)) = une (1) partie ;
- si l'une des deux (2) conditions ci-dessus est remplie et que la Carte E.Leclerc est enregistrée sur le compte client des Sites participants = jusqu'à deux (2) parties supplémentaires.

Les Consommateurs peuvent donc obtenir au total quatre (4) possibilités de jouer par commande dans la limite de deux (2) commandes par jour et par compte client.

Les Consommateurs éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu depuis la page de confirmation de commande des Sites participants.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Cliquer sur la bannière en fin de commande.
- 2) Confirmer la prise en compte du règlement en cochant la case prévue à cet effet
- 3) Lancer l'animation du jeu en cliquant sur le cadeau

La révélation du gain est immédiate. Si la mention « Félicitations ! Vous avez gagné une e- carte cadeau de 100€ » apparaît, alors le Participant remporte la dotation mise en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu 640 Dotations :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires TTC
Une (1) e-carte cadeau* de 100€	640	100€

Les gagnants seront informés de la Dotation gagnée par un message de gain sur le Jeu n°1 ainsi que par un email leur rappelant la Dotation obtenue. Les e-cartes seront envoyées par email sous sept (7) jours ouvrés à l'adresse avec laquelle le Consommateur passe sa commande depuis l'adresse suivante : ecartecadeauleclerc@banque-edel.fr.

Les Clients peuvent remporter jusqu'à un (1) gain identique maximum par compte client, sur toute la durée du Jeu.

*Les E-cartes cadeaux seront utilisables jusqu'au 31 décembre 2020 sur :

- les sites participants www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi (les conditions sont différentes selon les sites),
- en magasin E.Leclerc pour tout achat effectué dans tous les rayons (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant),
- et dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto (hors « Une heure pour soi »).

Les e-cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les e-cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les e-cartes cadeaux sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse: <http://www.e-cartecadeauleclerc.fr/conditions-generales.php>.

Pour toute participation valide effectuée sur le Jeu n°1, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort » (cf. 5.2). Les inscriptions au Tirage au sort se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort »

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort » sera accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet participants au Jeu n°1, depuis l'e-mail de confirmation de commande ainsi que sur le site de jeu www.supergrand.jeu.leclerc et sur l'espace dédié à l'Opération sur www.e.leclerc.

Le Tirage au sort sera effectué par un huissier de justice sur la totalité de toutes les participations inscrites au Jeu n°2, quel que soit le canal utilisé (magasins et sites internet).

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant d'un Magasin E.Leclerc participant

Le participant, s'il est éligible au jeu selon les conditions citées ci-après, recevra en caisse jusqu'à deux (2) sur-tickets avec des codes uniques pour participer au Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort » :

- le panier du Client vaut au minimum 30€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'une (1) Chance à la loterie par passage en caisse ;
- et/ou le Client a acheté au moins deux (2) produits de Marques Partenaires de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 3](#)) dans la limite d'une (1) Chance à la loterie par passage en caisse;

Les Participants ayant obtenu un sur-ticket avec un code unique lors de leur passage en caisse, pourront s'inscrire au Jeu n°2, quel que soit le résultat sur le Jeu n°1 (loterie en caisse).

Les Participants devront se rendre sur le site du jeu www.supergrand.jeu.leclerc, s'identifier et saisir le code unique révélé afin de finaliser leur inscription. Une fois le parcours finalisé, les Participants seront inscrits au Tirage au sort.

Si les Participants possèdent plusieurs codes uniques, ils pourront alors les saisir en cliquant sur la case « J'ajoute un code ».

Chaque code unique valide rentré sur le site du Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au Tirage au sort. Les Participants pourront cumuler jusqu'à deux (2) codes uniques par passage en caisse en fonction du contenu de leur panier. Si le client participe au Jeu N°2 en renseignant son numéro de carte fidélité E.Leclerc sur le site de jeu www.supergrand.jeu.leclerc, alors ses chances seront doublées pour le tirage au sort.

5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant du Jeu n°1 sur les Sites Internet

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort », avec les informations de leur compte client. Les Participants seront informés de leur inscription au Tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet. L'inscription est validée, même si le Consommateur a perdu au Jeu n°1.

Les inscriptions au Tirage au sort se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

Les Participants pourront cumuler jusqu'à quatre (4) chances par commande en fonction du contenu de leur panier.

5.2.3 Les Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

Les Participants tirés au sort pourront gagner la Dotation suivante :

Pour le Tirage au sort du 5 octobre 2020 :

- 500 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 1 000 €,

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, les gagnants seront prévenus de leur dotation par email aux coordonnées indiquées sur le site Jeu depuis l'adresse email suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Les gagnants devront impérativement, pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur Dotation, répondre à l'email de gain dans un délai de sept (7) jours ouvrés, à compter de la date d'envoi de l'email, sans quoi la Dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) Dotation par Participant (adresse email) au Tirage au sort.

La liste complète des gagnants du tirage au sort du **5 octobre 2020** sera disponible en ligne sur le site du jeu www.supergrand.jeu.leclerc la semaine suivant le Tirage au sort.

Pour tous les gagnants ayant confirmé leur volonté de recevoir leur gain, sont stipulées ci-après les conditions de réception des dotations :

Les gagnants du Tirage au sort recevront leur dotation directement à l'adresse postale indiquée sur la page de confirmation de coordonnées du site Jeu ou dans leur compte client www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr ou sur les applications mobiles LeclercDrive & LeclercChezMoi, dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines à compter de la date de réponse de leur part à l'email de gain.

Les gagnants des cartes cadeaux de 1000€ devront activer leurs cartes 24h avant leur utilisation.

Les cartes cadeaux sont valables jusqu'au 30 septembre 2021.

6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les cartes cadeaux de 1000€ seront envoyées inactives aux Gagnants. Elles seront utilisables le jour suivant leur activation en magasin.

Les cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les cartes cadeaux sont utilisables sur :

- les sites www.leclercdrive.fr ou www.chezmoi.leclerc (les conditions sont différentes selon les points de vente),
- en magasin E.Leclerc pour tout achat effectué dans tous les rayons (hors carburant, billetterie, livres, presse et services),

- et dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto (hors « Une heure pour soi »).

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire.

La liste des attributions des dotations issue du résultat des Instants Gagnants sur le Jeu Internet a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste peut être consultable sur demande à la société Organisatrice.

En cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

L'acheminement des Dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation des Jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

10.1 Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice GALEC, en qualité de responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
- 3) l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- la société L-Commerce, qui édite les sites, parapharmacie.leclerc, culture.leclerc, macave.leclerc, high-tech.leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc et qui gère les partenariats Qobuz × E.Leclerc, Sequency × E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais : Leclerc Chez Moi
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites primes-energie.leclerc, energies.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.LECLERC ENERGIES,
- la société Devinlec, qui édite le site lemanegebijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale, étant lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc, il est conservé 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc. Il peut être retiré à tout moment.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. REGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération. Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site www.leclercdrive.fr, sur le site de Jeu www.supergrand.jeu.leclerc, sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc et l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :
Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Une ligne téléphonique est également disponible :
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- [ANNEXE 1 : Liste des Magasins Express, Super, Hyper E.Leclerc participants](#)
- [ANNEXE 2 : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants](#)
- ANNEXE 3 : Liste des Marques Partenaires des magasins E.Leclerc
- [ANNEXE 4 : Liste des Marques Partenaires des DRIVE et Chez Moi](#)